

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Joly

<https://www.cadre21.org/membres/16953adc8d9cd8b1e071a692>

Date d'obtention : 2021-02-19 17:07:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de bien prendre le temps de rencontrer l'auteur du signalement et la victime. Les personnes impliquées doivent se sentir écoutées, soutenues, non jugées et en sécurité. Elles doivent aussi comprendre qu'elles font partie de la solution.

La deuxième étape est de prendre le temps de poser des questions ainsi que de remplir la grille d'évaluation de l'incident. Il est important de poser des questions en évitant tout jugement ainsi qu'en protégeant toujours l'intégrité physique et psychologique de la personne. Nous devons analyser les 4 éléments essentiels, dont:

L'Amorce (les circonstances entourant la situation)

La Nature (de quoi parle-t-on exactement? Photos, vidéos, production, distribution, etc.)

Les intentions (acte consentant ou acte forcé sous la menace/chantage/impliquant de l'argent, acte impulsif ou acte malveillant)

Étendue de la situation (propagation ou non de contenu à connotation sexuelle, vitesse de propagation, messagerie instantanée, réseaux sociaux)

La troisième étape est de vérifier l'information. Est-ce qu'il y a d'autres personnes impliquées? Des témoins? Si oui, nous devons rencontrer les personnes identifiées, poser des questions avec le même esprit éthique et avec la même personnalité réconfortante/empathique. Par la suite, nous devons aussi remplir la grille d'évaluation avec chaque personne concernée. Tous doivent être rencontrés individuellement afin de ne pas altérer la version des faits. Il demeure essentiel de leur faire comprendre que l'intégrité ainsi que la vie privée de la personne doivent être rétablies et que la situation ne doit pas être ébruitée. Demander aux élèves de faire preuve de discrétion en évitant de parler de la situation avec d'autres personnes.

La suite est d'estimer, à la lueur des informations retenues et entendues, s'il s'agit d'un acte criminel ou malveillant. Si tel est le cas, il est primordial de communiquer immédiatement avec le poste de police et de demander une prise en charge du dossier. Entre temps, je rencontrerai l'instigateur, je lui expliquerai que j'ai des informations fiables ou un doute raisonnable de penser que de la pornographie juvénile se retrouve sur un de ses appareils électroniques et je lui confisquerai celui-ci. Je déposerai l'appareil dans

le sac scellé prévu à cet effet. Si le jeune refuse de me remettre l'appareil, le policier s'en chargera directement. Je ne procéderai pas à la grille d'évaluation.

S'il s'agit d'un acte impulsif, je rencontrerai l'instigateur, poserai des questions pour vérifier l'information, comprendre la nature des faits et l'intention derrière son geste. Je remplirai la grille d'évaluation avec lui, je consulterai les règles ou politiques de l'établissement afin de constater s'il y a infraction au code. Si je pense que l'appareil de l'élève pourrait avoir servi (usage, possession ou distribution), je demanderai à l'investigateur de me remettre son appareil en lui demandant de le fermer. Je ne dois pas consulter l'appareil d'une quelconque façon que ce soit, je dois le déposer dans le sac scellé prévu à cet effet, et je contacterai le PIMS de l'école ou le poste de police.

Dans tous les cas, je parlerai avec le poste de police pour échanger sur la meilleure méthode d'annoncer les événements aux parents. Je communiquerai avec ceux-ci.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 situations, il y a des inquiétudes de la part des personnes ayant envoyé des photos. Il est évident de constater que leur instinct les amène à ressentir des émotions similaires (peur, culpabilité, impuissance sur la situation lorsque les photos sont envoyées.) Dans les 3 cas, nous observons aussi des pistes de réflexion semblables: "Est-ce que j'ai fait la bonne chose? Suis-je certain(e) que les photos resteront uniquement dans l'appareil de la personne à qui je les ai envoyées? Puis-je avoir confiance?"

Dans la première situation, c'est une amie de la victime qui dénonce la situation. Après que l'intervenant ait pris le temps de mettre en confiance la victime lors de ses interventions et dans son protocole SEXTO, c'est la victime elle-même qui revient volontairement voir l'intervenant lors de la deuxième mise en situation. D'où l'importance d'établir un lien de confiance entre l'intervenant et la victime. C'est grâce à ses aptitudes, à sa personnalité réconfortante et rassurante ainsi qu'à son degré d'éthique que la victime s'est sentie à l'aise de retourner voir l'intervenant pour une autre situation similaire. Elle ne s'est pas sentie jugée.

Il est important de retenir que nous devons référer à la police si l'application du protocole ne s'applique pas. Nous devons aussi retenir que nous ne sommes pas mandataires de la police et que nous n'avons pas à répondre aux demandes d'un officier sur un dossier qui a été traité.

Dans la première et la deuxième situation, il est question d'un acte impulsif. Dans la troisième situation, les démarches s'avèrent différentes vu que nous parlons d'un acte malveillant. Il y a toutefois possibilité d'une enquête policière dans la deuxième situation étant donné qu'un adulte de 19 ans est impliqué.

Dans tous les cas, nous devons faire le maximum pour limiter la propagation des images et protéger l'intégrité des victimes. Cela va de soi de ne pas répondre aux questions d'un journaliste ou de toute autre personne extérieure demandant des détails sur la situation. La discrétion est essentielle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de parler à l'instigateur. L'important est de comprendre sa version des faits et ses intentions sans qu'il se sente pointé du doigt ou jugé. Le lien de confiance doit s'établir autant avec la victime qu'avec les témoins qu'avec l'instigateur. S'il s'agit d'un acte impulsif, la rencontre et la discussion est nécessairement plus longue. Nous devons amener le jeune à se confier et à nous faire confiance. Nous devons agir en prévention, l'éduquer, lui parler des risques, accroître sa capacité d'analyse et de réflexion. Nous devons protéger son intégrité à lui aussi. Au même titre que lorsque nous devons appliquer la loi 56 (violence et intimidation). Nous devons rencontrer les victimes et les agresseurs. Nous devons leur fournir un support et un soutien à tous les 2. Notre objectif est d'éduquer, sensibiliser et travailler sur leurs comportements, question que les mêmes gestes ne se reproduisent pas.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf